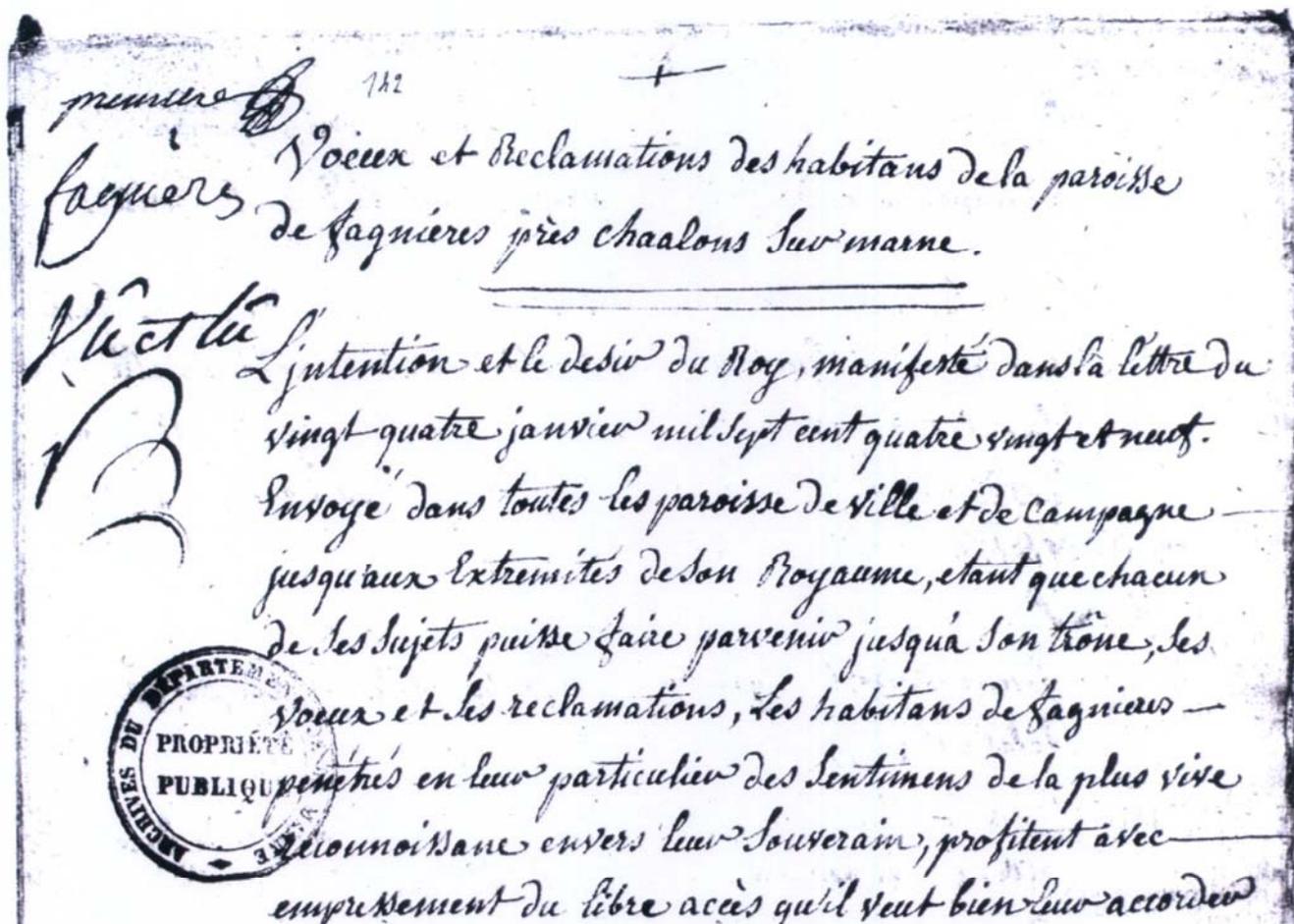


Cahiers de doléances (1789)

Le 24 janvier 1789, le roi LOUIS XVI fait publier le règlement d'élaboration des cahiers de doléances et l'élection des députés des trois ordres à l'assemblée des États Généraux. Plus de 60 000 cahiers de doléances seront rédigés par les notables des communes et les membres des corporations. De tous ces documents conservés dans les Archives Nationales ou Départementales, se dégage une cohérence de doléances faisant semble-t-il, l'unanimité des trois ordres.

Les habitants de Fagnières comme tous les habitants des villes et des villages de France et de Navarre sont appelés à les rédiger. On ne connaît pas la date de sa rédaction. Ils ont nommé par la même occasion les délégués chargés de remettre ce cahier à l'assemblée du bailliage de Châlons et de désigner les députés aux États Généraux. Des six baillages qui constitueront plus tard le département de la Marne, les délégués désignèrent le 24 mars 1789, pour les États Généraux de Versailles, le 5 mai 1789, 24 députés, 12 représentants du Tiers État, 6 représentants de la Noblesse et 6 représentants du Clergé. Pierre Louis PRIEUR, (né à Sommesous, Marne, le 1er août 1756 – mort à Bruxelles le 30 mai 1827) dit PRIEUR de la Marne pour le distinguer de Claude Antoine PRIEUR-DUVERNOIS de la Côte d'Or. Il était avocat à Châlons, il siégea à l'extrême gauche pendant les États Généraux à Versailles.



Transcription intégrale des Cahiers de doléances de Fagnières

*Voeux et réclamations des habitants de la paroisse
de Fagnières près de Châlons sur Marne*

L'intention et le désir du Roi, manifestés dans la lettre du 24 janvier 1789 envoyée dans toutes les paroisses de ville et de campagne jusqu'aux extrémités de son royaume, étant que chacun de ses sujets puisse faire parvenir jusqu'à son trône, ses vœux et ses réclamations. Les habitants de Fagnières pénétrés en leur particulier des sentiments de la plus vive reconnaissance envers leur souverain profitent avec empressement du libre accès qu'il veut bien leur accorder.

- 1° Nous remercions très humblement Sa Majesté d'avoir accordé au Tiers État une députation choisie dans son ordre en nombre égal à celle des deux premiers ordres réunis ainsi que d'avoir rappelé dans son conseil un ministre digne de sa confiance et de celle de ses sujets.*
- 2° Avec la confiance la plus respectueuse et d'une voix unanime nous souhaitons que les justices souveraines soient rapprochées des justiciables et qu'il y en ait une au moins par province et que le code civil puisse éprouver quelque réforme touchant l'abus des frais et la longueur des procédures.*
- 3° Nous demandons : qu'il n'y ait qu'une seule coutume qui régisse la province de Champagne en donnant la préférence à celle qui l'a méritée.*
- 4° Que les capitations du Tiers État soient aux deux tiers plus hautes que les autres impositions royales. Nous demandons qu'elles soient modérées et que la noblesse et le clergé, étant dispensés des dons gratuits, supportent les mêmes impositions que le Tiers État.*
- 5° Que pour augmenter les revenus du roi il faut que les impôts soient supportés également par les nobles privilégiés et les ecclésiastiques.*
- 6° Que les gros bénéficiers soient réduits à un tiers de leur revenu/ les deux autres au profit du Roi.*
- 7° Qu'il soit établi un tribunal souverain dans la province.*
- 8° Que les aides et les gabelles soient supprimées.*
- 9° Que les ingénieurs des ponts et chaussées soient supprimés.*
- 10° Qu'il soit mis un péage sur chaque cheval de poste et de rouliers pour cotiser à l'entretien des grands chemins.*
- 11° Que les particuliers dont les biens sont grèves de censives, lots et ventes et carités soient autorisés à les rembourser et que le taux du capital en soit fixé par Sa Majesté.*
- 12° Que le tirage de la milice soit supprimé et remplacé par un certain impôt en argent tel que Sa Majesté jugera à propos, que l'on ferait payer tous les ans par chaque garçon depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40 ans ce qui serait plus suffisant pour fournir les recrues nécessaires et compléter les régiments.*
- 13° Que les poids et mesures marchandes et rurales soient uniformes pour tout le royaume.*
- 14° Les voeux des habitants de Fagnières est que l'on communique leurs demandes et leurs réclamations aux deux premiers ordres afin qu'en y adhérant et leur faisant droit ils puissent se flatter d'être d'un heureux accord et jouir d'une consolation parfaite.*

*Suivent les signatures des fagniérots : J. FRISON, JANSON, Jean Éloy GALLET, Nicolas COLIN, Jean FRISON, P. Remy LAUNOY, Jacques HENRIET, Jacques LEPOIVRE, Philippe BASSIER, Jean ADNET, Jean B. LAUNOY, Etienne LAUNOY, Jacques LAUNOIS, N. ADNET, E. GOUGELET, Antoine GAGNIAT, Jean GOUGELET, Pierre P. LAUNOY, GAILLOT, Cl. GOUGELET syndic, Pierre Sulpice LAUNOY, LAURENT,
Délivré par moi greffier municipal soussigné Jérôme L. MÉLINET.*

troisième. Soient autorisé a les Rembourser et que le taux du Capital en soit fixé par la Majesté.

12. Nous demandons que le tirage de la milice soient supprimé en y supleant par un certain impots en argent telle que la Majesté jugera a propos, que lon feroit payer tous les ans par chaque garçon depuis l'age de dix huit ans jusqua quarante ce qui seroit plus que suffisants pour fournir les recrues necessaires et completer les régimens

13. Que les poids et mesures marchande et rurales soient uniformes par tout le Royaume.

14. Les voeux des habitans de Sagniers est que lon communique leur demande et leur reclamations aux deux premiers Pres a fin qu'en y adherant et leur faisant droit ils soient se flatter de tre diuheureux accords et jouir d'une consolation parfaite.



Sanson Jean Bloy galley
Nicolas Colier Jean Brisson J. Remy Launoy
Jacques Henriel Jaque lepoirce philippe
Baptiste Jean adrien Jean B. Launoy
Etienne Launoy Jaque. launoy. N. Poidnet
E. Gougeon Antoine Cagniat
Jean Poujalt
Pierre. E. Launoy Gilbert Gaillot

